



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-07 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 septembre 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-07: présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 507, rue des Falaises. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge arrière de 1,11 mètre pour la piscine creusée, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de lot, permettant ainsi une dérogation de 0,39 mètre. La demande a également pour but d'autoriser une marge de 0,58 mètre entre l'appareil de piscine (pompe et filtre) et la limite de propriété, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,92 mètre. De plus, la demande vise à autoriser une marge de 0,58 mètre entre l'appareil de piscine (pompe et filtre) et la clôture limitant l'accès à la piscine, alors que le Règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,0 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,42 mètre.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée, sa pompe et son filtre existants.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 septembre 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 août 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE